

Les enjeux agricoles et cynégétiques de la tuberculose bovine



La formation : une nécessité pour tous les chasseurs appelés à vider un animal

La Côte-d'Or est touchée par la tuberculose bovine. Ce département héberge à la fois des élevages de bovins domestiques et des populations significatives de grand gibier. Les éleveurs de Côte-d'Or ont orienté essentiellement leurs élevages sur la génétique, et cela représente des flux financiers de 70 à 80 millions d'euros par an. Dans les zones laitières, un élevage qui serait atteint perdrait la possibilité de garder son AOC (exemple Époisses) et ne pourrait vendre son lait que dans le circuit ordinaire.

Le Président de la Chambre d'Agriculture considère qu'il va falloir s'habituer à vivre avec la maladie, tant l'incertitude persiste de pouvoir l'éradiquer. En effet, chaque année, 1/4 à 1/3 des foyers concernent des exploitations déjà touchées précédemment et assainies.

Les comptages des foyers se font sur l'année cynégétique, soit, à cheval sur 2 ans; le bilan 2011/2012 est de 23 foyers, contre 22 en 2010/2011 et 43 en 2009/2010. Il y a eu 6 foyers dans le secteur de l'Ouche, contre 0 l'an dernier; 16 foyers dans le secteur de Venarey-Vitteaux, contre 22 l'an dernier;

1 foyer excentré à Vernoy les Vesvres, par achat de bovins dans le secteur de l'Ouche il y a plusieurs années!

Le blaireau contracte facilement la maladie. Sur les 2850 blaireaux pris par les piégeurs sur une zone de 5 km de diamètre, 649 ont été analysés. 18 présentaient des lésions.

L'efficacité du piégeage diminue naturellement au fur et à mesure des prises. Les piégeurs craignent que les blaireaux survivants ne propagent la maladie au delà de la zone périphérique en recherchant des terriers plus tranquilles.

La France risque de perdre son statut sanitaire “*officiellement indemne de tuberculose bovine*”, fonction du taux annuel de foyers et de suspicions. Une pression particulière s'exerce sur les départements les plus touchés, mesurés par des données objectives sur la présence de la maladie en élevage et dans la faune sauvage (Côte-d'Or et Dordogne).

Le gouvernement a la volonté de défendre le statut actuel faute de quoi, l'exportation d'animaux vivants ne serait plus possible. Il veut démontrer à la Commission Européenne que la lutte est opérationnelle selon un plan d'action élaboré par la Direction Générale de l'Alimentation.

Le plan départemental décliné par le préfet de Côte-d'Or intègre les aspects particuliers liés à la situation actuelle. Il se fonde sur trois axes : renforcer les mesures de prévention, poursuivre l'éradication et renforcer le pilotage et les ressources mises en œuvre.

Les mesures concernent principalement les modalités de gestion de la prophylaxie, les mouvements de bovins, les mesures de biosécurité, dont organisation des parcelles, épandages, doubles clôtures (...).

Elles concernent également la faune sauvage (destruction de cerfs au contact des foyers de tuberculose, augmentation des plans de chasse).

Le département de la Côte-d'Or est un des départements français les plus riches en grand gibier. Ses populations de cerfs sont remarquables. L'exposition de trophées met chaque année en évidence la précocité de leur développement corporel. Mais c'est aussi le département qui verse la plus forte indemnisation de dégâts agricoles de toute la France.

Le principe de précaution sanitaire ou plus prosaïquement économique peut inciter les autorités à prendre des mesures excessives sur le dos de la faune sauvage. Ce sont des mesures qui désignent un coupable facile, exonèrent les éleveurs et rassurent l'opinion. On a pu mesurer ce phénomène dans le passé avec la grippe aviaire H5N1. La suite a montré que les responsabilités provenaient majoritairement de pratiques douteuses dans des élevages hors de nos frontières. Les oiseaux migrateurs n'étaient finalement que des culs de sac pour la maladie.

Il importe de défendre la faune sauvage contre toute tentation d'en faire un bouc émissaire et de bien identifier la réalité de son impact.

Dans ce contexte, certaines pratiques comme les parcs à gibier ou le nourrissage s'avèrent indéfendables puisqu'elles conduisent à une artificialisation de la faune qu'on ne peut plus qualifier de réellement sauvage. La concentration d'animaux maintenus dans ces conditions accroît les risques et les rapproche d'une situation d'élevage. Enfin, de telles pratiques jettent injustement l'opprobre sur l'ensemble des chasseurs.

La défense de la faune sauvage dans des départements touchés par la tuberculose appelle bien plus qu'ailleurs à un examen critique des pratiques cynégétiques favorisant des densités excessives. Dans les départements voisins, il n'est pas interdit d'entamer cette démarche à titre préventif.

G. Bédarida

*Sources : Raoul de Magnitot
(administrateur ADCGG21)*

Classement du sanglier... Nuisible ou gibier ?

Dans un certain nombre de départements le sanglier est classé nuisible. Le but principal était d'éviter les lâchers clandestins d'animaux d'enclos. Cette classification n'a eu aucune incidence sur la mise en œuvre d'un plan de chasse, ni sur l'indemnisation des dégâts agricoles.

La nouvelle loi sur les nuisibles revoit le classement de certaines espèces en laissant le soin à chaque département de classer ou non le sanglier en espèce nuisible, mais autorise à présent les gardes particuliers assermentés de le tirer toute l'année sous réserve de l'autorisation du détenteur du droit de destruction qui est le propriétaire ou le locataire des terrains.

Cette activité s'effectue en dehors de tout cadre de gestion de l'espace, de marquage d'animaux et de participation financière à l'indemnisation des dégâts.

Dans ces conditions, il est souhaitable de réfléchir fortement, au maintien de ce statut de nuisible et d'envisager le classement gibier. Il n'y aurait bien sûr, aucune incidence sur le paiement des dégâts, ni sur les possibilités de lâchers qui ne peuvent s'effectuer qu'avec une autorisation administrative.

Cette demande doit être formulée au CDCFS, avec un dossier sérieux et étoffé après discussion avec les parties prenantes et décisionnelles du département.

A. François

